

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions

1. Le Conseil Municipal décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action. Il s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : Projet éolien des Terres Noires

1. Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 9 voix pour et une voix contre concernant le projet de création du parc éolien.

Objet : Tarifs 2018 de location du gîte communal

1. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs et les modalités de location suivants, pour 2018 : Location week-end = 150,00 € (soit 2 nuits) - Location basse saison = 280,00 € la semaine - Location moyenne saison = 320,00 € la semaine - Location haute saison = 385,00 € la semaine - Location très haute saison = 420,00 € la semaine.
2. Le service réservation Vacances Haute-Vienne est autorisé à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents.
3. Les courts séjours sont normalement calculés sur la base du tarif 2 nuits + nuit(s) supplémentaires(s) au prorata du tarif semaine en cours. Ces séjours seront vendus par le Service Vacances Haute-Vienne à Limoges.
4. Possibilité de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants : 1^{er} étage (cuisine) = 60,00 € par jour- 2^{ème} étage (dortoir) = 55,00 € par jour - 3^{ème} étage (dortoir) = 30,00 € par jour.

Objet : Institution et règlement de la redevance d'occupation du domaine public – année 2017 – approbation du montant

1. Le Conseil Municipal adopte la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit :
 - De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,
 - De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75% applicable à la formule de calcul issue du décret.

Objet : Retrait de la délibération n° 2017/038

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 2017/038, suite à une erreur portant sur le nom de l'entreprise retenue pour le lot n° 2 du marché « aménagement d'une aire de camping-cars ».

Objet : Aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars : résultat de l'appel d'offres, réalisation des travaux

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les lots aux entreprises mieux disantes suivantes : Lot 1 (voies et réseaux divers) →Entrep. LOIZEAU dont le montant de l'offre s'élève à 25 017,90 € HT soit 30 021,48 € TTC, Lot 2 (équipements spécifiques) → Entrep. AIRES SERVICES dont le montant de l'offre s'élève à 7 200 € HT soit 8 640 € TTC,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au marché de travaux,
3. De faire réaliser les travaux et d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses relatives à cette opération à la section d'investissement du budget principal à l'article 2158.

Objet : Modalités de facturation des repas pris à la cantine scolaire pour 2017/2018

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'accorder une dérogation aux familles dont l'enfant sera absent régulièrement, sur présentation d'une demande écrite de la famille au maire indiquant le nom de l'enfant, sa classe, le ou les jour(s) de la semaine concerné(s), la date de début et la date de fin des absences.
2. Que des périodes de facturation des repas pris à la cantine pour l'année 2017/2018 seront les suivantes :
 - 1^{er} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines – 4 semaines
 - 2^{ème} trimestre (3 périodes de facturation) : 4 semaines – 4 semaines – 4 semaines
 - 3^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines

Objet : Réparations sur le car scolaire

1. Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le maire à mandater la facture Bernis Trucks d'un montant de 1 330,33 € HT soit 1 596,40 € TTC, sur le budget transports scolaires en section d'investissement à l'article 2156.

Objet : Pose d'une canalisation au stade

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De réaliser la pose d'une canalisation de diamètre 160 mm en PVC sur une longueur de 100 mètres environ au stade et d'accepter le devis de l'entreprise SAS LOIZEAU à St Sulpice-les-Feuilles dont le montant s'élève à 5 565 € HT,
2. D'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget annexe « eau potable » à l'article 2156.

Objet : Revalorisation des loyers des logements communaux et approbation du règlement intérieur des parties communes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'appliquer une augmentation de loyer pour le logement de l'immeuble situé au 17, rue du Couvent (Rez-de-chaussée) selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et à la date d'anniversaire du contrat de bail. Le montant du loyer sera ainsi fixé à compter du 1^{er} juillet 2017 : $324,88 \text{ €} \times (125,90/125,26) = 328,13 \text{ €}$,
2. Que suite aux travaux réalisés dans le logement du 1^{er} étage du 15 rue du Couvent (non occupés) les montants des loyers seront les suivants :
 - Au 1^{er} étage : Studio gauche : 100 € + 15 € (ménage des communs) : 115 €/mois charges comprises
 - Appartement droite : 145 € + 15 € (ménage des communs) : 160 €/mois charges comprises.
 - Au rez-de-chaussée : Appartement droite : 118 € + 15 € (ménage des communs) : 133 €/mois charges comprises.
3. D'approuver le règlement intérieur des parties communes tel qu'il a été présenté.

Objet : Réduction du temps d'éclairage public dans le bourg (SEHV)

1. Considérant l'économie d'énergie qui pourrait être réalisée concernant l'éclairage public, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner son accord au SEHV afin de mettre en œuvre une mesure à titre expérimental, sans coût supplémentaire, soit pour les commandes d'éclairage public n° 13 et 14 qui alimentent le centre bourg équipées actuellement de dispositifs permettant une gestion journalière des créneaux d'allumage, une extinction de 5 heures par nuit, 7 jours sur 7.

Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association pour la sauvegarde de l'agriculture en Haute-Vienne

1. Afin d'aider l'Association pour la sauvegarde de l'Agriculture en Haute-Vienne à mener à bien son action en justice après la sécheresse de 2010, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de lui octroyer une subvention de 200 euros.

Fait à Arnac-la-Poste, le 6 juin 2017

Le Maire,

Mariane DEVERINES